



# Propositions conservatoires AGIRC et ARRCO

Réunion du 14 décembre 2012



## Éléments contextuels

La CGT entend assumer toutes ses responsabilités dans le pilotage et la gestion des régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC.

De ce point de vue nous tenons à rappeler que :

- ✓ concernant le niveau de vie comparé des actifs et des retraités, il est hors de question de prendre en compte les revenus du patrimoine pour établir cette comparaison : 90 % du patrimoine est détenu par 5 % des retraités



# Éléments contextuels

- ✓ concernant la comparaison jeunes / retraités en termes de revenus, elle nous apparaît non pertinente :
  - 24,2 % des jeunes sont aujourd'hui au chômage
  - l'âge moyen d'accès à un premier emploi est de 23 ans
  - l'âge moyen d'accès à un CDI est de 28 ans

**Est-ce de la responsabilité des retraités ?**



# Propositions conservatoires AGIRC et ARRCO

- Cadre méthodologique : partir du bilan du « partage des efforts » entre les actifs et les retraités d'une part et les entreprises d'autre part.
- Bilan établi par les services, sur la période 1993 / 2011 :

	Salariés et retraités	Entreprises
AGIRC	61 %	39 %
ARRCO	57 %	43 %



# Propositions conservatoires AGIRC et ARRCO

- « Partage des efforts » inverse à celui des cotisations retraite entre salariés et employeurs dans ces régimes (40 % / 60 %).
- Traduit un désengagement des employeurs responsable des déficits constatés.
- Nous proposons de rééquilibrer ces efforts sans plus attendre.



# Propositions conservatoires AGIRC et ARRCO

- Sur la base des variantes 1 et 2 établies par les services, bien que nous ne les partageons pas car :
  - elles maximisent le besoin de financement
  - mais minimisent l'effet sur les taux de remplacement (faible écart entre évolution moyenne des prix et des salaires)
- Nous constatons que compte tenu de l'indexation des paramètres sur les prix, plus rapides seront les gains de pouvoir d'achat, plus important sera le décrochage des taux de remplacement.

**Conclusion : on ne peut pas ignorer la variante 1.**



## Augmentation du taux effectif de cotisation Mesure B1 – Boîte à outils AGIRC et ARRCO

		Déficit technique 2017 (millions d'euros constants 2011)	Augmentation (points de cotisation)	Part salariale/ Part « patronale »
AGIRC	Variante 1	-1 468	1,65	0,62 / 1,03
	Variante 2	-2 817	3,39	1,28 / 2,1
ARRCO	Variante 1	-5 345	1,06	0,42 / 0,64
	Variante 2	-7 622	1,59	0,64 / 0,95



## **Augmentation du taux effectif de cotisation Mesure B1 – Boîte à outils AGIRC et ARRCO**

- En contrepartie de cet effort, il y a attribution de points et donc redressement des taux de remplacement
- Pour mémoire :
  - ✓ l'accord ARRCO de 1993 a augmenté le taux obligatoire de cotisation de 2 points en 4 ans
  - ✓ l'accord AGIRC de 1996 a augmenté le taux contractuel obligatoire de 14 à 16 %
- La hausse peut être opérée progressivement, ce qui implique de mobiliser d'autres ressources





## Elargissement de l'assiette des cotisations à l'épargne salariale – Mesure B4

		Déficit technique 2017 (millions d'euros constants 2011)	Taux de cotisation	Gain sur les résultats techniques
AGIRC	Variante 1	-1 468	10%	660
	Variante 2	-2 817	10%	1 110
ARRCO	Variante 1	-5 345	10%	660
	Variante 2	-7 622	10%	1 110

- Extension de l'assiette autorisée par l'article L. 242-1 du Code la Sécurité sociale



# Propositions conservatoires AGIRC et ARRCO

Pour tenir compte de la disparité des situations des entreprises :

- Modulation des cotisations dites « patronales » en fonction du rapport masse salariale sur valeur ajoutée de l'entreprise, selon 3 segments :
  - Les entreprises où les salaires sont  $<$  à 50% de la valeur ajoutée
  - Celles où les salaires sont  $>$  à 50% et  $<$  à 70% de la valeur ajoutée
  - Celles où les salaires sont  $>$  à 70% de la valeur ajoutée



# Propositions conservatoires AGIRC et ARRCO

- Mensualisation du versement des cotisations par les employeurs dès 2015 (les cotisations sont prélevées mensuellement sur la paye des salariés, mais reversées seulement trimestriellement aux régimes) :

➔ gains avoisinant les 10 Md€

- Extension de la cotisation AGFF à la tranche C :

	Variante 1	Variante 2
AGIRC	+ 34 M€	+ 32 M€
ARRCO	+ 90 M€	+ 86 M€



# ANNEXES

- **Les variantes économiques**
- **Mesure B1** : augmentation du taux de cotisation effectif de 0,1 point par augmentation du taux contractuel de 0,08 point
- **Mesure B2** : extension de l'AGFF à la tranche C à l'AGIRC
- **Mesure B4** : élargissement de l'assiette des cotisations
- **Mesure B5** : mensualisation des cotisations
- **Note** sur le bilan du partage « des efforts » entre 1993 et 2011